



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY**

DEL_2025_062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 30
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON représenté par Lamine CAMARA - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Ali Mohamed ABOUDOU représenté par Mognidaho ISSA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Jacky BORTOLI - Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Janna BOUBENDIR - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2025_062 : « Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Grigny et l'association « Grigny Football 91 » »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313.1, L.1611.4, R. 2313.5, et R.2313.3,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, Articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain (CER) du 10 juin 2025 signé par l'association GRIGNY FOOTBALL 91,

Vu le courrier en date du 12 mai 2025 du Président du District de l'Essonne de Football, adressé à monsieur le Maire de Grigny, attestant de la qualité de l'enseignement sportif délivré par Grigny Football 91, jusqu'au 30 juin 2025 Section Football de l'USG, et du plein respect des valeurs du sport tant par ses dirigeants que par ses éducateurs et bénévoles,

Considérant la création de la nouvelle Association GRIGNY FOOTBALL CLUB, par changement de dénomination de l'Association Union Sportive Grignoise Football lors de son Assemblée générale du 30 Mai 2025,

Considérant que GRIGNY FOOTBALL 91 reprend l'entièreté de l'activité de la Section Football de l'USG, représentant sur la saison 2024/2025 un nombre de licenciés de 1318 et d'équipes engagées dans divers championnats de 84,

Considérant l'enjeu du développement de la pratique du Football sur la ville de Grigny, en particulier en direction des enfants et jeunes, garçons et filles,

Considérant que les résultats obtenus par GRIGNY FOOTBALL 91 sont pleinement à encourager et justifient un soutien accentué de la Ville en direction de ce Club,

Considérant l'avis de la Commission Cité éducative et sportive en date du 22 mai 2025.

Délibère, et décide,

D'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la ville de Grigny et l'association GRIGNY FOOTBALL 91 pour les périodes :

- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025,
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

D'autoriser le versement sur l'année 2025 :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, dont 50 000 € seront directement versés à l'Union Sportive de Grigny (USG) au titre de la mise à disposition provisoire jusqu'au 31 décembre 2025 par l'USG, du personnel salarié de la section football à GRIGNY FOOTBALL 91, et de la couverture financière des salaires en résultant,

- d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour le premier équipement en maillot/short/chaussettes au nom de l'Association GRIGNY FOOTBALL 91 pour l'ensemble des équipes de l'Association engagées en compétition.

D'autoriser le versement d'une subvention de 170 000 € sur les années 2026 et 2027.

De dire que les subventions annuelles seront imputées sur le budget de la commune.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Vote contre : 1

Neal SAUNIER

Abstentions: 2

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification